A ceux qui s’étonnent que des magistrats prennent la parole aujourd’hui, je rappellerai le principe déontologique selon lequel « Lorsque la démocratie et les libertés fondamentales sont en péril, la réserve cède devant le droit d’indignation. »

Et malheureusement, aujourd’hui, la démocratie et les libertés fondamentales sont en péril, parce que les atteintes à l’Etat de droit sont graves et manifestes.

Premièrement, l’Etat de droit n’est pas respecté lorsque la Belgique viole les droits fondamentaux de milliers d’hommes, de femmes et d’enfants, en ne leur offrant pas l’accueil auquel ils ont droit pendant la durée de leur procédure d’asile. Il s’agit de droits élémentaires, consacrés par des conventions internationales que la Belgique a ratifiées et inscrits, sans interprétation possible, dans la loi belge. Un Etat qui bafoue systématiquement les droits des demandeurs d’asile n’est pas un Etat de droit.

Deuxièmement, pour obtenir le respect de leurs droits pourtant incontestables, les candidats réfugiés n’ont pas d’autre choix que de saisir la justice. Et depuis le début de cette « crise » (qui n’en est réalité pas une), les juridictions du travail (et principalement le TT francophone de Bruxelles), sont littéralement noyées par ce contentieux, qui mobilise des ressources, sont déjà à peine suffisante pour assumer leur travail ordinaire. Cette charge de travail supplémentaire et absurde engendre un arriéré judiciaire dans les autres matières (également urgentes), épuise les magistrats et le personnel judiciaire et coûte une fortune au contribuable belge. Un Etat qui reporte sur le pouvoir judiciaire ses carences administratives et d’accueil n’est pas un Etat de droit.

Troisièmement, ce qui nous indigne aujourd’hui, c’est que depuis plusieurs mois, les décisions judiciaires ne sont même plus exécutées, qu’elles émanent des juridictions du travail ou même de la CEDH. Le respect des décisions de justice est un des socles de notre démocratie. En refusant de faire droit à ces décisions – sans pour autant les contester – le gouvernement franchit une ligne rouge. Dans un Etat de droit, les décisions de justice s’imposent aux gouvernants et aux institutions, tout comme aux citoyens ordinaires. Un Etat qui ne respecte les décisions de justice n’est pas un Etat de droit.

Aujourd’hui, nous en appelons au Gouvernement, à Fedasil et au Parlement, pour que des solutions soient trouvées, sans plus tarder, à ces violations graves et systématiques des droits fondamentaux. L’Etat de droit, j’y crois !